

Règlement de la formation continue ASAM-SWL

approuvé par la conférence des présidents/présidentes de section le 23 mai 2024

1. Termes :

- Membres participant à des formations continues : ci-après participants
- Personnes qui dirigent des formations continues : ci-après responsables de cours
- Personnes/organisations organisant des formations continues : ci-après l'organisateur
- Offre de formation continue
- Formation continue
- Reconnaître / Reconnaissance

2. Objet du présent règlement

Le présent règlement définit les droits et devoirs des acteurs impliqués aux formations continues.

3. Documents de référence

Le présent règlement de formation continue s'appuie sur les documents de référence suivants :

- Le profil de qualification pour les accompagnateurs en montagne
- Les statuts de l'ASAM-SWL
- Le règlement des membres de l'ASAM-SWL
- L'ordonnance sur les activités à risque
- Les statuts, les standards et le règlement de formation continue de l'UIMLA.

Les règles définies dans ce document ne remplacent pas celles des documents de référence qui font foi.

4. Obligation de formation continue

Pour être membre actif de l'ASAM-SWL, l'accompagnateur/trice en montagne doit se conformer à l'obligation de formation continue :

a) Membres actifs à reconnaissance nationale ou internationale

Chaque membre actif à reconnaissance nationale ou internationale est tenu de suivre quatre jours de formation continue tous les quatre ans, dont

- a. deux jours sur le thème de la sécurité (dont au moins un jour de cours d'avalanche ou de sauvetage - premiers secours en montagne) et
- b. deux jours sur le thème des connaissances professionnelles générales en relation avec le métier d'accompagnateur en montagne.

Une formation continue est valable jusqu'au 31.12 de la 4e année suivant la date de la formation continue.

Les membres bénéficiant d'une reconnaissance internationale doivent en outre présenter un certificat de secourisme au moins IVR 1, datant de moins de 4 ans. S'il s'agit ici de sauvetage - premiers secours en montagne, ce cours sera également pris en compte dans la formation continue dans le domaine de la sécurité.

b) les membres en formation accomplissent déjà leur obligation de formation continue par leur formation

c) Les membres passifs ne sont pas soumis à l'obligation de formation continue.

Si un membre passif souhaite redevenir membre actif, il doit d'abord prouver qu'il a rempli son obligation de formation continue.

5. Durée des formations continues

Une journée de formation continue correspond à au moins 6 heures de formation. Seule la durée pure du cours, sans pauses ni transport, peut être prise en compte.

Si la formation continue s'étend sur plusieurs jours, semaines ou mois, la date des deux derniers jours de formation continue est prise en compte.

Exception :

Participation à deux cours d'une demi-journée à l'occasion d'une assemblée des délégués ou d'une assemblée générale

- le cours doit durer au moins 3 heures
- les exigences concernant le contenu et le déroulement sont les mêmes que pour les autres cours.
- une journée de formation continue est prise en compte si deux demi-journées sont consacrées à un cours à l'occasion d'une AD ou d'une AG. C'est la date de la première demi-journée de cours qui est enregistrée.

6. Reconnaissance d'une offre de formation continue

i) Conditions relatives au contenu et au déroulement

Une offre de formation continue n'est reconnue par l'ASAM-SWL comme formation continue pour les accompagnateurs/trices que si, en se basant sur le catalogue de compétences pour les accompagnateurs/trices, elle a pour but d'approfondir, de consolider et / ou d'élargir ces compétences.

En outre, elle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Le programme et le contenu sont définis à l'avance,
- La durée du cours est respectée,
- Les contenus essentiels du cours sont couverts,
- Un feedback est systématiquement demandé à la fin du cours.

ii) Conditions pour les responsables de cours

Pour qu'une offre de formation continue soit reconnue, le formateur doit :

- être compétent sur le plan de la matière,
- être capable d'adapter le cours aux participants d'un point de vue didactique et méthodologique,
- avoir une expérience dans la formation d'adultes

7. Variantes de reconnaissance pour les offres de formation continue

Il existe quatre variantes pour la reconnaissance des offres de formation continue :

a) Offres de formation continue automatiquement reconnues, organisées par l'ASAM-SWL :

Les formations continues organisées par l'ASAM-SWL ou l'une de ses sections sont automatiquement reconnues.

Les sections désignent chacune un membre de leur comité qui fait office d'interlocuteur du secrétariat de l'ASAM-SWL pour le thème de la formation continue.

b) Offres de formation continue reconnues par des organisateurs sélectionnés par l'ASAM-SWL :

La liste des formations continues reconnues par l'ASAM-SWL se trouve dans le domaine réservé aux membres.

c) Offres de formation continue reconnues d'autres prestataires de cours :

Les organisateurs ou les responsables de cours ont la possibilité de faire reconnaître certains cours comme formation continue pour les accompagnateur/trice en montagne en montagne. La liste de ces

formations continues reconnues se trouve dans le domaine réservé aux membres.

d) Reconnaissance d'autres offres de formation continue :

Les membres qui souhaitent suivre d'autres formations continues répondant aux critères de l'ASAM-SWL ont la possibilité de les faire reconnaître comme formation continue. Pour cela, une demande de reconnaissance doit être soumise au secrétariat de l'ASAM-SWL.

L'examen des demandes de reconnaissance a lieu quatre fois par an.

L'examen d'une demande de reconnaissance est payant.

8. Soumission d'une demande de reconnaissance

Si un organisateur souhaite faire reconnaître une offre de formation continue, (chiffre 7c), il doit pour cela déposer une demande de reconnaissance pour organisateurs. La demande doit être soumise avant le début du cours.

Le formulaire de demande doit être rempli avec exactitude. Il est impératif de joindre à la demande tous les documents nécessaires à la validation de l'offre de formation continue. Les demandes imprécises ou incomplètes seront renvoyées au demandeur.

Après une reconnaissance réussie, l'organisateur est autorisé à mentionner dans son annonce qu'il s'agit d'une offre de formation continue reconnue par l'ASAM-SWL. Il doit décrire clairement s'il s'agit d'une offre de formation continue sur le thème de la sécurité ou sur les connaissances professionnelles générales.

L'examen d'une demande de reconnaissance est payant.

Si les participants souhaitent faire reconnaître une offre de formation continue qu'ils souhaitent suivre (chiffre 7d), ils doivent déposer une demande de reconnaissance pour les participants aux cours. La demande doit être déposée avant le début du cours.

Avant de déposer une demande, il faut vérifier si l'offre de formation continue ne se trouve pas déjà dans la liste des formations continues reconnues !

Le formulaire de demande doit être rempli avec exactitude. Il est impératif de joindre à la demande tous les documents nécessaires à la validation de l'offre de formation continue. Les demandes imprécises ou incomplètes seront retournées au demandeur sans être complétées.

L'examen d'une demande de reconnaissance est payant.

9. Attestation pour l'autorisation d'accompagner en montagne par les cantons

L'ASAM-SWL peut délivrer à ses membres qui ont suivi deux journées de formation continue sur le thème de la sécurité, conformément à l'ordonnance sur les activités à risque, une attestation en vue du renouvellement de leur autorisation d'exercer leur profession.

10. La commission de reconnaissance

La commission de reconnaissance est chargée d'examiner les demandes de reconnaissance.

La commission de reconnaissance est composée de trois membres au minimum et de cinq membres au maximum :

- le/la responsable(s) de la formation continue au sein du comité de l'ASAM-SWL
- tous les membres doivent être membres actifs de l'ASAM-SWL, dont au moins un membre germanophone et un membre francophone.

Les membres de la commission sont proposés au comité par le/la responsable de la formation continue. Le comité confirme l'admission des membres à la commission.

11. Déroulement de l'examen trimestriel des demandes

Le secrétariat reçoit, contrôle, enregistre et transmet les demandes de reconnaissance à la commission selon le calendrier ci-dessous. La Commission dispose alors de 3 semaines pour donner une réponse documentée, positive ou négative.

Date d'envoi de la demande du membre au secrétariat	Date d'envoi des demandes à la commission de reconnaissance	Clôture de l'examen de la demande par la commission, Renvoi au secrétariat
1er février	15 février	7 mars
1er mai	15 mai	7 juin
1er août	15 août	7 septembre
1er novembre	15 novembre	7 décembre

Le secrétariat informe ensuite les membres de la décision de la commission.

12. Dispositions finales du «Règlement de formation continue de l'ASAM-SWL»

Ce règlement a été adapté et adopté par la conférence des présidents/présidentes de section le 23 mai et entre en vigueur le 1er janvier 2025. Le nouveau règlement s'appliquera donc à toutes les formations continues à partir du 1er janvier 2025.

La version allemande du présent règlement fait foi. Celui-ci sera traduit en français.

Vissoie, le 23 mai 2024

Au nom de l'ASAM-SWL,



La présidente du comité
Léonie van de Vijfeijken



La responsable de la formation continue
Yvonne Oplatka

Annexe 1 : Guide rapide pour les formations continues

Organisateur	Activités Organisateur	Activités Responsables de cours	Activités Participant
ASAM-SWL	organise le cours fait l'enregistrement sur l'intranet délivre les attestations	envoie la liste des participants signée au secrétariat	participe au cours donne un feedback vérifie l'enregistrement sur l'intranet demande une attestation, si nécessaire
Section du ASAM-SWL	organise le cours envoie le programme au ressort envoie la liste des participants signée au secrétariat	envoie la liste des participants signée au responsable de la formation continue de la section	participe au cours donne un feedback vérifie l'enregistrement sur l'intranet demande une attestation, si nécessaire
Formation continue reconnue par les sections ou l'ASAM-SWL	La section recommande la formation continue et informe les membres et le secrétariat.	établit les différentes attestations de participation en indiquant la date et le nombre d'heures	envoie l'attestation de participation au secrétariat vérifie l'enregistrement sur l'intranet
Autres formations continues déjà reconnu	L'organisateur est aussi le responsable du cours	établit les différentes attestations de participation en indiquant la date, le nombre d'heures et le contenu de la formation continue	envoie l'attestation de participation au secrétariat vérifie l'enregistrement sur l'intranet
Autres formations continues Pas encore reconnu	L'organisateur est aussi le responsable du cours Peut demander une reconnaissance préalable		vérifie si la formation continue figure sur la liste des formations continues déjà reconnues Soumet une demande de reconnaissance envoie l'attestation de participation au secrétariat vérifie l'enregistrement sur l'intranet